

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

09.2024

Objet : Ecole, rythmes scolaires, 2ème demande de renouvellement de modification des temps scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°47.2017 du 21 novembre 2017 du Conseil Municipal et la décision du Conseil d'école en date du 19 janvier 2018 décidant un retour à la semaine de quatre jours,

Vu l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze décidant d'un retour à la semaine de quatre jours pour une période de trois ans (soit 2018 – 2021) en date du 27 juin 2018,

Vu la délibération n° 06.2021 du 12 février 2021 du Conseil Municipal et la décision du Conseil d'école en date du 12 mars 2021 demandant le renouvellement de la semaine de quatre jours,

L'arrêté de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corrèze en date du 13 octobre 2021 validant ce renouvellement pour une période de 3 ans,

Considérant que cette période arrive à terme et le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Corrèze, indiquant que « les communes qui souhaitent conserver les mêmes modalités de fonctionnement doivent solliciter le renouvellement de leur dérogation. Les formalités sont identiques à celles de la procédure initiale : délibération du Conseil Municipal et procès-verbal du Conseil d'école ».

Considérant que le dossier complet doit parvenir au plus tard le 12 avril prochain à l'Inspection d'Académie et qu'il convient de réunir le Conseil d'Ecole avant cette date,

Considérant les souhaits émis par les familles et les enseignants,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les horaires d'entrée et de sortie comme suit :

Lundi : 9h-12h / 13h30-16h30

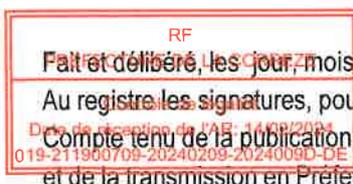
Mardi : 9h-12h / 13h30-16h30

Mercredi : /

Jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30

Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire les horaires d'entrée et de sortie comme précisés ci-dessus, de demander une dérogation à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.



Altillac, le 09 février 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC,